

## **Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Jamaïque concernant la protection des indications géographiques**

du 21 mars 2014

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 15 janvier 2014  
sur la politique économique extérieure 2013<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord du 23 septembre 2013 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la Jamaïque concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le Conseil fédéral est autorisé à approuver seul les amendements apportés ultérieurement aux annexes de l'accord.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2014 1137 1389

<sup>3</sup> RS ...; FF 2014 1401

**Art. 3**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 21 mars 2014

Le président: Ruedi Lustenberger  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 mars 2014

Le président: Hannes Germann  
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 1<sup>er</sup> avril 2014<sup>4</sup>

Délai référendaire: 10 juillet 2014